par article 6 de l'edit du 13 fructidor an 6. des fonctions
d'officier public quant à la Celebration du mariage des
Citoyens de ce Canton, sont Comparus pour Contracter
mariage les Citoyens, antoine ferrant Cultivateur agé
de dix neuf ans et demy fils Mineur et legitime de
Joseph Gilarion et de rose Felix Guit, d'une part;
et Therese Claire fournier agée de dix sept ans et
six mois fille Mineure et legitime de Joseph Esprit
et de Marguerite Brigite Julien, tous notifs de cette
Commune et y Residents d'autre part; lesquels
Conjoints ont accompagnés des Citoyens Louis
Guit, aussi Maris, Joseph Latty Propriétaire et François
Turrel instituteur public tous agés de plus de dix huit
ans aussi Citoyens en cette Commune, assistés et
autorisés des dits futurs Epoux des sieur Pere et Mere
tous donnent au dit Mariage leur Consentement et
approbation. Lecture faite en presence des sus dits temoins
et du contrat 1.er de l'extrait Acte de Publication du dit
Mariage fait par l'officier Public des C.ns de ce Canton
en date du sept du courant, 2.e de l'extrait acte de
naissance de celui qui constate qu'il est né au dit Gordes
le 20 octobre 1779 de parens legitimes, 3.e de celui de
la future constant qu'elle est née le 17 octobre 1779 et
les parties ayant de nouveau declaré leur mutuel
consentement aud. Mariage, Jai lu mes sus dits quelle
prononcé au nom du peuple que antoine ferrand et Therese

Claire fournier sont unis en Mariage de leur quoi
Jai dressé le present acte que Jai signé avec les temoins
et les epoux

fait au temple decadaire de Cantor, de la Gorde
le jour mois et an que dessus

Guit

Antoine ferrand

Latty

Turrel

marin

Charles Gimondet officier
public

N.o 26

antoine ferrand
Pere
et Therese
Caterine
Magaud

Charles Guyot, Tribunal, au Defaut des Chef de Municipalité
et Therese Rondet, Deleguée municipalité, Maire et officier de ce canton
Deparlement des Vaucluse, Charge par article 6 de l'edit du 13
fructidor Dernier des fonctions d'officier Public quant aux
Celebrations des Mariage des Citoyens de ce Canton, sont
Comparus pour Contracter Mariage et Citoyen, Antoine
Boniface Pere, Notif de ce lieu, et y Resident agé de
dix huit ans et Quatre Mois fils Mineur et legitime
de Boniface Jardinier et de Catherine Arguent d'une part
et Therese Catherine Magaud veuve de Cantor et
Resident en cette Commune agée de dix huit ans et
six mois fille Mineure et legitime de barthelemy Cultivateur
et de Therese Tresouvre d'autre part; lesquels futurs